

SOMMAIRE

PAGES 2-3

- Temps de travail
- Postes ouverts au recrutement de CPE
- Rémunérations et carrière
- Note de vie scolaire : le ministère joue la montre
- Risques psychosociaux : en finir avec le tabou et l'impunité

PAGES 4-5

- Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Le métier en question

PAGES 6-7

- Acte II de la vie lycéenne
Rapport parlementaire :
« Vers la démocratie lycéenne »
- Le CPE en LP : variable d'ajustement au CA !
- Engagez-vous !
- Liberté de vote au CA pour le CPE
- Collège : vous avez dit « réforme » ?
- Assises de l'éducation prioritaire
- Zoom sur le lycée professionnel

PAGE 8

- Adhérer au SNES-FSU plus que jamais !
- Commissions administratives paritaires (CAP)

Ont participé à la rédaction de ce 8 pages :

Patrick Bader, Pascale Balestrat,
Jean-Marie Barbazanges, Guy Bourgeois,
Philippe Guingand, Valérie Héraut,
Sandra Kerrest, Olivier Lelarge, Olivier Raluy,
Régis Rémy, Carole Samouiller

La valse des valeurs !

Triste raccourci de l'ambiguïté ambiante, alors que s'affiche la charte de la laïcité et qu'une circulaire au titre évocateur : « Renforcer la coopération entre les parents et l'école » paraît au BO, les valeurs éducatives ainsi promues sont interrogées par ce qui est appelé « l'affaire Léonarda ». Plus qu'une affaire individuelle, cette situation et le trouble qu'elle a créé renvoient bien les éducateurs que nous sommes à la nécessité de ne pas en rabattre sur les valeurs que nous portons.

Que penser de cette confusion récurrente ? Alors qu'en septembre 2012, le ministère crée 2 000 emplois d'assistants d'éducation et valorise la vie scolaire, c'est l'équivalent qui est supprimé cette année, les contrats d'insertion venant à la rescousse. Ce mélange des genres et ces petites économies ne doivent pas faire oublier que les vies scolaires ont besoin de stabilité, d'équipes renforcées et non de statuts précaires interchangeable au gré des politiques de l'emploi.

Actuellement, la consultation des personnels dans les établissements de l'éducation prioritaire montre elle aussi comment le débat peut être verrouillé afin que les questions cruciales des moyens et des conditions de travail et d'étude soient évitées.

Dans le contexte très inquiétant de droitisation des discours, les valeurs de l'école constituent-elles un rempart suffisant ? Dans notre quotidien auprès des élèves, il faut sans relâche mobiliser toutes nos ressources éducatives et pédagogiques pour y faire face. À l'heure où des discussions sur les missions des personnels de l'Éducation nationale sont annoncées, celles des enseignants, des CPE devront être à la hauteur de ces enjeux éducatifs et pédagogiques. La question des contenus aura toute son importance : ainsi la première question posée au nouveau Conseil supérieur des programmes porte sur la suppression de la note de vie scolaire tant attendue.

Le SNES-FSU s'inscrira sur tous ces plans dans une conception ambitieuse pour les métiers et pour les élèves, attaché aux valeurs démocratique et émancipatrice de l'école. Le métier de CPE doit être renforcé dans sa spécificité auprès des élèves, des familles mais aussi au sein des équipes. Porteur d'expertises mais aussi de savoir-faire éducatif et pédagogique, il se doit d'être pensé en lien avec une conception de la vie scolaire des élèves forte de son histoire et de sa valeur ajoutée dans les établissements. Le référentiel des métiers constitue à ce titre un point d'appui.

Enfin des premiers pas ont été franchis pour la reconnaissance du métier lui-même, avec l'augmentation du ratio d'accès à la hors classe des CPE et la formation en ESPE. Il en reste encore de nombreux pour sortir des ornières de la caporalisation ambiante : amélioration des conditions de travail, respect des 35 heures, création d'emplois, alignement de l'indemnité forfaitaire sur l'ISOE, rupture avec l'autoritarisme, prise en compte du nombre d'élèves à suivre et plus globalement, la fin du gel du point d'indice. Le SNES-FSU sera vigilant et force de proposition, fort de la confiance renouvelée de la profession qu'il tiendra informée des étapes et modalités de discussions décisives pour le métier.

Daniel Robin, cosecrétaire général

Valérie Héraut, Carole Samouiller, secrétaires de catégorie

Temps de travail

À chaque rentrée, des CPE sont confrontés à la remise en cause des 35 heures effectives hebdomadaires : perte de mémoire professionnelle d'une partie des chefs d'établissement et des IPR, application simpliste de logiciels qui confond annualisation et cycle hebdomadaire, management de contremaître... Les tensions sont vives, soumises aux appréciations locales des textes.

Le SNES-FSU a demandé au ministère une circulaire nationale qui réaffirme un emploi du temps hebdomadaire à 35 heures. Le SNES-FSU sera à l'initiative de nouvelles démarches, les plus unitaires possibles à ce sujet.

Les textes de référence et l'accord de 2002

L'emploi du temps du CPE se définit par « 35 heures hebdomadaires inscrites dans l'emploi du temps » (circulaire relative à l'application du décret n° 2000-815⁽¹⁾) sur « la totalité de l'année scolaire » (36 semaines) et « dans le cadre de leurs missions, un service d'été d'une semaine après la sortie des élèves et d'une semaine avant la rentrée des élèves et un service de petites vacances ne pouvant excéder une semaine » (arrêté 2 du 4/09/02).

Les 4 heures « laissées sous la responsabilité des CPE pour l'organisation de leurs missions » (art. 2 de l'arrêté du 4/09/02) ne sont pas comptées dans l'emploi du temps. En aucun cas leur utilisation ne doit être justifiée et elles n'impliquent pas de rester à disposition de l'employeur. Les pauses de 20 minutes toutes les 6 heures sont un mode de calcul dont le cumul permet d'arriver à 35 heures hebdomadaires.

La pause méridienne

Selon la durée de la pause déjeuner et si le CPE reste à disposition de l'employeur sans vaquer librement à des occupations

personnelles, il s'agit alors d'un temps de travail effectif⁽²⁾. Cela implique de déjeuner dans l'établissement.

Le service de vacances

Les semaines S+1, R-1 et celle de petites vacances (non fragmentée) s'imposent dans le cadre des missions statutaires, lorsque les besoins du service le justifient. Elles ne sont donc à effectuer « qu'en tant que de besoin » et ne se confondent pas avec le service de sécurité lié à un logement par nécessité absolue de service (NAS).

L'aménagement et la réduction du temps de travail des CPE sont détournés par des calculs d'apothicaire alors que dans le même temps, l'impasse est faite sur de nombreux dépassements horaires ! L'expansion du temps de travail et du périmètre d'action des CPE est oubliée au profit d'une défiance hiérarchique infantilissante qui demande toujours plus. **Une campagne est engagée par le SNES pour une reconnaissance du temps de travail des CPE et des créations de postes à la hauteur des besoins.** ■

S'attaquer
aux vrais
problèmes

(1) www.snes.edu/IMG/pdf/circulaire_DUWOYE_ARTT_CPE_12_septembre_2002.pdf

(2) Code du travail, art. L.3121-2

Postes ouverts au recrutement de CPE

Des chiffres moins optimistes qu'il n'y paraît, quelques éléments d'appréciation.

En 2014, les effets des recrutements du concours exceptionnel 2013 seront en grande partie gommés par le passage à mi-temps des lauréats de l'externe, ce qui impliquera aussi une redistribution des postes « bloqués » pour les stagiaires actuels. Le doublement des places au réservé est une première réponse à la réalité du « précaire » dans la catégorie face au nombre dérisoire de titulaires remplaçants. Le SNES revendique un vrai plan de titularisation pour les contractuels. Hausse de la démographie scolaire, faiblesse du nombre de TZR et nécessité de

Concours	2012	2013	2014	Stage en responsabilité (rentrée 2014)
Externe	245 (+ 75)	300	300	Mi-temps
Exceptionnel			320	Temps plein (?)
Interne	50	60	60	Variable selon l'expérience professionnelle
Réservé		60	102	Temps plein
Total	370	420	782	

créer des postes en EPLE impliquent une programmation des postes aux concours et leur augmentation significative.

D'après nos informations, les lauréats du concours exceptionnel, actuellement admissibles, seraient à temps plein l'an prochain (sans plus de formation !), le SNES s'y oppose et revendique un allègement de leur service et une formation adaptée.

Au global, si le solde des sorties du corps semble couvert par les nouveaux recrutements, les effets de la politique de réduction de l'emploi public de ces dernières années sont loin d'être résorbés. Le SNES est intervenu pour que le ministère chiffre les recrutements de CPE au titre de la loi de programmation, le site ministériel annonce 132 créations en 2014. ■

Rémunérations et carrière

La valeur du point d'indice étant bloquée, nos salaires n'augmentent plus qu'avec l'avancement. Or, les rythmes d'avancement mettent les personnels en concurrence. Ce système est injuste, c'est pourquoi le SNES demande un rythme unique d'avancement, celui du grand choix actuel. L'avancement doit être déconnecté de l'évaluation. Un autre recul concerne la rémunération des stagiaires désormais au 1^{er} échelon sous prétexte du déplacement du concours en master 1.

Pouvoir d'achat

La perte de pouvoir d'achat est d'autant plus mal vécue qu'elle s'accompagne souvent d'une détérioration des conditions de travail et du non-respect des 35 heures. Se pose alors la question des heures supplémentaires. Ce n'est pas une revendication du SNES-FSU pour plusieurs raisons : l'alourdissement des services au détriment de la qualité, la demande de revalorisation globale des métiers de l'enseignement et de recrutements en nombre suffisant. De plus, pour les CPE, le constat des heures supplémentaires n'est pas de même nature que celui des enseignants. Nouveau sujet de discordance et de pressions, le constat du travail supplémentaire pourrait se faire au détriment de tâches statutaires et interférer sur la conception même du métier. Par exemple, le chef d'établissement pourrait demander au CPE de ne plus assister aux conseils de classe, nous écartant du cœur du métier et du suivi des élèves.

Le SNES-FSU revendique plutôt une bonification indiciaire liée au nombre d'élèves à suivre et réclame toujours, avec bon espoir de l'obtenir, l'alignement de l'indemnité forfaitaire des CPE sur l'ISOE des professeurs ainsi que l'alignement des heures à taux fixes sur les HSE revalorisées.

Promotion

Concernant la hors-classe, l'alignement du ratio CPE sur celui des certifiés obtenu en juin est une première victoire (victoire sans lien avec la signature du protocole de négociations salariales). Depuis 2005, le SNES se bat pour obtenir cet alignement. Ainsi en 2010, lors du rassemblement à l'appel du SNES, cette question avait été posée aux représentants du ministre. En attendant la refonte totale de la grille indiciaire, la revendication reste que tous les CPE et enseignants partent à la retraite en ayant atteint ce qui est aujourd'hui l'indice terminal de la hors-classe. Quant à la création d'un grade exceptionnel évoquée par le ministère, ses modalités d'attribution restent à définir et la faiblesse de l'enveloppe budgétaire dédiée aux mesures catégorielles ne donne guère de perspectives.

Le SNES-FSU poursuit son action sur les rémunérations et les carrières et, pour peser, refuse de se laisser enfermer dans un catalogue restreint de mesures. ■

Les CAP d'avancement et de promotions se tiennent, n'hésitez pas à adresser vos fiches syndicales pour un suivi personnalisé de votre situation.

Note de vie scolaire : le ministère joue la montre

Fortement critiquée, supprimée par la loi du 9 juillet 2013 sans que les textes qui la réglementent ne soient mis en conformité, la NVS serait maintenue pour la session 2014 du DNB. Suite à la demande quasi unanime de suppression, le ministère a demandé un avis au nouveau Conseil Supérieur des Programmes (CSP) pour la mi-décembre.

Pour le SNES, la NVS ou tout dispositif analogue n'est pas une réponse adaptée. Les savoir-être sont au cœur du travail éducatif, nous refusons d'y porter un jugement scolaire chiffré, d'autres approches sont à envisager. **Le SNES fera là encore des propositions au CSP. Il appelle les collègues à refuser de participer à l'attribution de la NVS et à signer la pétition en ligne : <http://petitions.fsu.fr> ■**

Risques psychosociaux : en finir avec le tabou et l'impunité

Dans l'institution scolaire, quand il s'agit d'évoquer les pressions de la hiérarchie, le harcèlement moral, le management ou l'organisation du travail négligeant le facteur humain, les élus des personnels se heurtent aux obstacles là où la chaîne d'autorité « loyale » obère la reconnaissance objective des faits, la souffrance engendrée et donc les régulations nécessaires.

Des recherches récentes⁽¹⁾ ouvrent les entrailles institutionnelles et montrent les Risques Psychosociaux (RPS) : stress, tension au travail et épuisement professionnel. Les CPE s'avèrent particulièrement exposés.

Ampleur du phénomène

Souffrir dans l'ombre. Subir la double peine : victime et responsable du « dysfonctionnement » signalé. Placer son espoir dans la justice en constatant avec amertume et désarroi l'absence d'écoute objective et de régulation. S'épuiser à produire la charge de la preuve. Caractériser avec difficulté des RPS couvrant une variété de situations de travail et affectant la santé mentale et l'intégrité physique des personnels exposés, face à des causes multiples et interagissantes avec la personne et son environnement social et organisationnel.

Nouveautés réglementaires

La loi du 5 juillet 2010 a étendu le champ des CHSCT⁽²⁾ à la fonction publique, avec actualisation régulière des registres de santé et de sécurité, et la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques qui inclut un volet RPS (repérage, recherche des facteurs et contribution à leur suppression/prévention). Un nouveau protocole porte sur la prévention des RPS dans la fonction publique. Le texte vise à supprimer ou réduire les tensions au travail et les charges émotionnelles portées par les personnels, redonner de l'autonomie et des marges de manœuvre aux cadres, et favoriser le dialogue sur le travail et au sein des équipes, tout en réaffirmant l'obligation de résultat incombant à l'employeur en matière de sécurité et de protection de la santé physique et mentale des agents.

Chiche !

En attendant sa mise en œuvre, nous suggérons deux axes prioritaires : d'une part, réformer les contenus et savoirs diffusés à l'ESSEN notamment la doxa managériale (culture du résultat, optimisation, rationalisation...) et, d'autre part, constituer des collectifs de travail CPE pour mettre en discussion la qualité du travail et (re)donner du pouvoir d'agir et donc reprendre la main sur le métier. ■

(1) Enquête SUMER 2003 et Carrefour santé social 2011

(2) Comité hygiène sécurité et conditions de travail

Référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1/07/2013, BO n° 30 du 25/07/2013)

**En affirmant à la fois la spécificité de ces métiers et leurs objectifs communs,
le référentiel vise à identifier les acquis d'une formation professionnalisante initiale et continue.**

COMPÉTENCES COMMUNES AUX ACTEURS DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION	
1. Faire partager les valeurs de la République	2. Inscrire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école
Pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves	
3. Connaître les élèves et les processus d'apprentissage	7. Maîtriser la langue française à des fins de communication
4. Prendre en compte la diversité des élèves	8. Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
5. Accompagner les élèves dans leur parcours de formation	9. Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier
6. Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques	
Acteurs de la communauté éducative	
10. Coopérer au sein d'une équipe	13. Coopérer avec les partenaires de l'école
11. Contribuer à l'action de la communauté éducative	14. S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel
12. Coopérer avec les parents d'élèves	
COMPÉTENCES COMMUNES À TOUS LES PROFESSEURS	
Professionnel porteur de savoirs et d'une culture commune	P1. Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
P2. Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement	
Praticien expert des apprentissages	P3. Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
P4. Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves	P5. Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES AUX PROFESSEURS DOCUMENTALISTES	
Enseignant et maître d'œuvre de l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias	D1. Maîtriser les connaissances et les compétences propres à l'éducation, aux médias et à l'information
Maître d'œuvre de l'organisation des ressources pédagogiques de l'établissement et de leur mise à disposition	D2. Mettre en œuvre la politique documentaire de l'établissement qu'il contribue à définir
D3. Assurer la responsabilité du centre de ressources et de la diffusion de l'information au sein de l'établissement	
Acteur de l'ouverture de l'établissement sur son environnement éducatif, culturel et professionnel	D4. Contribuer à l'ouverture de l'établissement scolaire sur l'environnement éducatif, culturel et professionnel, local et régional, national, européen et international
COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES AUX CPE	
Conseiller de l'ensemble de la communauté éducative et animateur de la politique éducative de l'établissement	C1. Organiser les conditions de vie des élèves dans l'établissement, leur sécurité, la qualité de l'organisation matérielle et la gestion du temps
C2. Garantir, en lien avec les autres personnels, le respect des règles de vie et de droit dans l'établissement	C4. Assurer la responsabilité de l'organisation et de l'animation de l'équipe de vie scolaire
C3. Impulser et coordonner le volet éducatif du projet d'établissement	
Accompagnateur du parcours de formation des élèves	C5. Accompagner le parcours de l'élève sur les plans pédagogique et éducatif
C6. Accompagner les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative	C7. Participer à la construction des parcours des élèves
Acteur de la communauté éducative	C8. Travailler dans une équipe pédagogique

Le métier en question

Les futures discussions sur les missions doivent constituer un ensemble d'évolutions positives pour le métier de CPE et ses conditions d'exercice, sans le dénaturer.

Vigilant et force de propositions, le SNES-FSU s'y engagera et veillera à informer la profession.

Annoncés pour cet automne, des groupes de travail devraient se pencher sur les missions des enseignants, des CPE, des chefs d'établissement et des inspecteurs. Nous ne disposons à ce jour ni de calendrier ni de méthode de travail. Sans nul doute, le « référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation » sera un point d'appui utile par son articulation entre culture professionnelle commune et spécificité des métiers.

Éviter les mêmes dérapages

Le SNES-FSU attend de ces discussions une rupture avec les clichés véhiculés par l'institution et en particulier celui sur le « clivage » entre éducation et enseignement. Comme son évolution en témoigne, l'identité professionnelle des

CPE ne se résume plus à une division du travail éducatif.

L'approche à la fois éducative et pédagogique des différents métiers, la complémentarité des équipes dans le suivi des élèves, la cohérence et le sens à donner à la scolarité sont autant d'ancrages pour sortir de cette fausse dichotomie.

La formation au sein des ESPE devra être la garante de la culture commune entre enseignants et CPE. Leur instabilité actuelle et l'absence de cadrage des contenus dispensés risquent de séparer le professionnel de l'universitaire, de sacrifier la recherche et son initiation, renouant avec les travers des IUFM et ne rapprocher personne en définitive.

Les missions non solubles dans les compétences

L'objectif sera de renforcer les spécificités du métier sans le polariser sur le pilotage et le management ni le fragiliser statutairement. La clarification des champs d'intervention et de leur périmètre devra rompre avec les dérives en œuvre dans trop d'établissements où le poids hiérarchique, l'absence d'échanges et de reconnaissance professionnelle cantonnent le CPE à un rôle d'exécutant.

La notion de vie scolaire, définie dans la circulaire de 1982, constituera un de nos fils rouges, à laquelle la notion de politique éducative ne saurait se substituer.

Le positionnement du CPE

Le SNES-FSU l'a répété et défendu lors des discussions sur le référentiel : la vie scolaire est celle des élèves et c'est dans ce cadre que l'expertise des CPE s'exerce. S'il organise et coordonne l'action de l'équipe de vie scolaire, il n'en est pas pour autant son « chef de service », le seul recruteur et évaluateur. Sans pour autant négliger les impératifs d'organisation, son rôle incontestable à ce titre est plus horizontal que hiérarchique.

La question de l'autonomie professionnelle du CPE se pose. Les positionnements assignés peuvent être insupportables ! Le curseur peut aller du CPE si assimilé à l'équipe de direction que sa mission éducative est oubliée, au CPE récepteur des dysfonctionnements, factotum des solutions immédiates sans principe d'action ni marge d'autonomie. La clarification des missions et leur assise statutaire devront répondre à ce type de dérives qui exigent de nouvelles pratiques de direction des EPLE.

Des perspectives nouvelles

La mise en place d'enseignements nouveaux tels la morale laïque, l'accueil de nouveaux publics, la rupture avec la note de vie scolaire et de nouveaux modes de valorisation de l'engagement sont des pistes professionnelles à explorer. Mais à tout le moins, les CPE devront être associés à ces évolutions et le SNES s'y emploiera. La pauvreté de la formation ou celle de champs universitaires d'investigation comme l'absence d'une inspection spécifique issue du corps se font cruellement sentir.

Le SNES-FSU s'opposera à toute conception intégrant le CPE dans une forme de hiérarchie intermédiaire, et continuera à porter une conception du travail en équipe et en complémentarité au service de la cohérence éducative et de la réussite des élèves et de leur épanouissement. ■

Entre
pédagogique
et éducatif

Une vie
scolaire
innovante

Respect
des
missions

Respect
des
statuts

Formation
commune,
une ambition
partagée

Engagez-vous !

La rentrée de la vie scolaire dans les lycées a été marquée par la volonté affichée d'un renouveau de la vie lycéenne. Traduite par la promotion d'un « acte II de la vie lycéenne », la circulaire du 29 août annonce deux heures de formation obligatoires sur l'exercice de la citoyenneté pour toutes les classes et une vaste campagne des « semaines de l'engagement » avec affiches, flyers et kit pédagogique. Face à ce volontarisme ministériel, le constat à l'issue de l'opération est que les freins à l'essor de la vie lycéenne de ces vingt dernières années n'ont toujours pas trouvé de réponse, en particulier ceux des moyens et de « l'équation locale ».

Il ne suffit pas de mettre en ligne, très tardivement de surcroît, des outils pour que ceux-ci soient aussitôt suivis d'effet. Les aspects matériels doivent être pris en compte comme l'engagement et l'impulsion donnée (ou pas !) localement par les chefs d'établissement auprès des équipes... Autant dire que, cette année encore, les CPE se sont souvent retrouvés bien seuls en première ligne et dans une urgence peu propice pour mettre en œuvre cette sensibilisation. C'est d'autant plus regrettable que cette volonté de renouveau de la vie lycéenne rencontre une des dimensions les plus valorisantes de notre métier. Ce dossier tient donc à cœur à tous les CPE et le SNES-FSU ne manquera pas d'en faire part lors d'une prochaine audience auprès de la ministre Pau-Langevin. L'acte II de la vie lycéenne doit dépasser la simple opération de communication.

Rapport parlementaire : « Vers la démocratie lycéenne »

Mme Dufour-Tonini, députée du Nord a remis fin septembre un rapport au projet ambitieux mais dont le sujet se limite trop, selon nous, à la représentation des élèves dans les instances.

Des constats partagés

Le bilan de la vie lycéenne dans les EPLE est bien modeste depuis vingt ans. Scrutin au suffrage universel compliqué à mettre en œuvre, manque de légitimité et de reconnaissance des élus, compétences des CVL larges mais peu respectées, mise en place contrariée des MDL et confusion entre CVL et MDL, difficultés de communication et de lisibilité entre les différents niveaux : CAVL, CNVL... Aucun scoop véritable. Les CPE y sont positivement identifiés comme les interlocuteurs privilégiés des élus. Le regard porté sur la vie lycéenne est souvent accablant : « manque de souffle », difficile prise en compte de la parole de l'élève et contraintes de temps et de budget.

Peu de pistes pour une vraie relance

Sans réellement interroger le cadre de référence à partir de l'assertion selon laquelle les textes seraient « *suffisants mais insuffisamment appliqués* »,

l'injonction à la mobilisation des acteurs est un leitmotiv, du chef d'établissement aux enseignants en passant par les gestionnaires, voire les parents, dont l'entrée à la MDL est évoquée. Plus grave, l'inscription du renouveau de la vie lycéenne dans le cadre des contrats d'objectifs tripartites est interrogée avec la logique managériale qui les sous-tend (indicateurs quantitatifs et qualitatifs et intégration dans le dialogue de gestion). Enfin, la valorisation de l'engagement par une mention au livret scolaire reste bien confusionniste.

Les demandes émanant des organisations lycéennes ont semble-t-il été entendues. La FSU avait formulé des analyses et des propositions, n'hésitant pas à interroger les fonctionnements actuels.

Ainsi, sans renvoyer tout au local qui est précisément une des causes de difficulté, la FSU a posé la question du temps scolaire, n'a pas éludé celle des moyens budgétaires et humains ou du nombre d'élèves dans la classe pour une valorisation de l'oral. Elle proposait aussi de refaire du lien entre délégués de classe et CVL, de valoriser autrement l'engagement mais ne proposait pas d'inscrire le nécessaire renouveau de la vie lycéenne dans le cadre du management des EPLE. ■

Le CPE en LP : variable d'ajustement au CA !

Le décret 2013-895 (JO du 6 octobre) modifie la composition des CA, notamment en LP. « *Dans les lycées professionnels, le conseil d'administration comprend [...], deux personnalités qualifiées représentant le monde économique [...]. Le CPE le plus ancien en fonction dans l'établissement siège au conseil d'administration si l'établissement n'a pas de chef d'établissement adjoint. Lorsqu'il n'y a ni siège ni dans ce cas ni au titre du 8 du I (élu), il y assiste à titre consultatif.* »

CPE à titre consultatif

Dans le cadre du pacte compétitivité-emploi, le ministère fait entrer dans les CA des LP un deuxième représentant du monde économique. Le nombre de membres de droit étant limité, la recomposition a consisté à placer le CPE en tant que variable d'ajustement ! Si le LP dispose d'un adjoint, le CPE est alors membre à titre consultatif, sans droit de vote, à moins qu'il y soit élu. Cette mesure ne remet pas en cause la participation au conseil de discipline⁽¹⁾.

Méthode inacceptable

Le fond comme la méthode sont critiquables. Alors que pour les CPE concernés s'offrait la possibilité d'être candidat avec le collègue des personnels lors des élections au CA, le ministère et les rectorats n'ont ni anticipé ni donné de consigne et le texte a été trop tardif. C'est le SNES-FSU qui a demandé dès septembre au ministère une mise au point et qui a alerté les collègues.

Illisible

Les CPE, selon leur lieu d'exercice, auront donc désormais des statuts différents au CA, membre de droit, membre élu ou à titre consultatif. Le ministère ne doit pas laisser s'installer un tel flou en procédant des ajustements *a minima* et avoir une réflexion de fond sur la composition des CA.

Pour le SNES-FSU, afin d'éviter toute assimilation à l'équipe de direction, les CPE, de par leurs fonctions, ont vocation à siéger, débattre et voter aux côtés des autres personnels élus. ■

(1) « Un CPE » participe au conseil de discipline sur proposition du chef d'établissement au CA.

Liberté de vote au CA pour le CPE

La jurisprudence le confirme et la lecture de la revue du syndicat majoritaire des chefs d'établissement donne parfois lieu à d'heureuses surprises : « *... d'autre part, les gestionnaires comme les CPE, siégeant en qualité de membre de droit dans les conseils d'administration des EPLE, ne sont soumis à aucune obligation de vote* » (Direction n° 187 d'avril 2011, p. 74). Pourtant des chefs d'établissement exercent une véritable pression sur les CPE pour les obliger à voter comme eux, confondant loyauté et soumission. Nous conseillons alors aux collègues de leur demander un ordre écrit et aussi de proposer aux collègues élus d'exiger le vote à bulletin secret.

Vous avez dit « réforme » ?

Malgré l'augmentation des recrutements, les conditions de travail et d'études restent difficiles : effectifs pléthoriques, charge de travail inchangée, tergiversations autour du livret personnel de compétences et de la note de vie scolaire, conflits croissants avec certains chefs d'établissement, notamment sur la question du temps de travail des CPE et des AED.

Les premiers textes d'application de la loi d'orientation inscrivent le collège dans une direction contestable, avec notamment la définition d'un cycle CM1-CM2-Sixième et la mise en place d'un nouveau conseil.

Le conseil école-collège⁽¹⁾

Il est censé se mettre en place progressivement cette année et établir un programme d'actions pour l'année suivante ainsi que des bilans. Il est coprésidé par le Principal (ou son adjoint) et l'Inspecteur de l'Éducation nationale, qui en décident la composition. Il rassemble à part égale des représentants des écoles du secteur de recrutement et du collège. Il vise la continuité pédagogique et éducative. C'est le principal qui désigne les membres issus du collège sur proposition du conseil pédagogique (dont il désigne aussi les membres !).

Un conseil qui risque bien de ne devenir qu'une hiérarchie intermédiaire pesante et sans garantie d'efficacité. La vie scolaire n'y est pas évoquée si ce n'est du point de vue de la continuité éducative. Déjà des échanges existent avec des classes de CM2 où les questions de vie scolaire y ont toute leur place.

Ces conseils sont-ils la préfiguration de la « primarisation » du collège ? Le rapprochement et les échanges de service sont dans beaucoup de discours, le SNES-FSU y oppose l'apport spécifique

des apprentissages du secondaire et préconise un travail sur les contenus d'enseignement et les conditions d'étude bien plus qu'un virage structurel.



Une autre ambition pour le collège

Nouveaux cycles⁽²⁾

Quatre cycles d'enseignements de l'école primaire au collège, de trois ans chacun, seront mis en place progressivement à chaque nouvelle rentrée. Le cycle 1 en maternelle lui confère une vraie intégrité. Le cycle 2 rassemble le CP et le cours élémentaire.

Le cycle 3 concerne le cours moyen et la Sixième. Le cycle 4 va de la Cinquième à la Troisième. L'articulation collège-lycée est totalement occultée. Sans vraiment apporter de réponses crédibles au problème des élèves qui arrivent au collège en grande difficulté scolaire et souvent sociale, le cycle 3 morcelle le collège et peut avoir des conséquences importantes sur les statuts et les conditions de service, y compris pour les personnels éducatifs. Le SNES-FSU s'est opposé à ce découpage qui, sous prétexte d'uniformité (quatre cycles de trois ans), renforce symboliquement et structurellement la rupture du secondaire et fait de la classe de Sixième la fin de l'école primaire. ■

(1) Décret n° 2013-683 du 24/07/2013

(2) Décret n° 2013-682 du 24/07/2013

Zoom sur le lycée professionnel

Alors que 25 % d'élèves issus de Troisième générale intègrent la voie professionnelle sous statut scolaire (RERS 2013) et que 667 500 jeunes y sont scolarisés, très peu d'études lui sont consacrées. Pourtant, selon l'AFEV (juin 2013), comparativement, les jeunes de LP s'intéressent davantage à ce qu'ils apprennent, trouvent une ambiance meilleure, apprécient qu'il y ait plus de stages, ont une meilleure relation aux enseignants et trouvent que « c'est plus facile ». Souvent en échec, peu attirés par les études et déçus du système éducatif, ils trouvent dans cette structure l'opportunité d'un autre départ.

Pour autant, selon le sociologue Aziz Jellab, le LP, directement organisé par ses finalités d'insertion, « ne peut plus être identifié à sa seule mission de formation, il a de plus en plus une vocation socialisatrice et réparatrice », et il devient de fait « un auxiliaire des défaillances de l'école » de par sa fonction de réparation avec l'école et les savoirs.

La vision idyllique de la voie professionnelle comme celle de lutter contre la spirale de l'échec est toutefois battue en brèche par certaines réalités : difficulté à trouver des stages, insertion professionnelle en recul, et surtout le décrochage scolaire, phénomène difficilement chiffrable, orientation choisie ou non. Ces questions interpellent notre pratique de CPE tout autant que les missions du lycée professionnel lui-même.

Assises de l'éducation prioritaire

Des vies scolaires toujours perçues sous l'angle sécuritaire

Le chantier sur l'éducation prioritaire débute avec des assises académiques en novembre préparées en amont par « une demi-journée de concertation organisée dans chaque réseau ». Cette concertation très cadrée a réuni les collègues en octobre en se basant sur une série de leviers identifiés « comme produisant des effets significatifs sur l'efficacité de l'éducation prioritaire ».

On note parmi ceux-ci la thématique d'« une école sécurisée et protectrice ».

Cette consultation est biaisée car nombreuses sont les pistes de réflexions sans rupture avec les orientations précédentes. Le label ÉCLAIR reste mis en exergue et avec lui des vies scolaires toujours perçues sous l'angle sécuritaire. Rappelons que le label ÉCLAIR est né des

États généraux sur la sécurité d'avril 2010. **Pour le SNES-FSU, une rupture franche s'impose sans préfet des études ni recrutements locaux ou lettres de missions, ou primes modulables... À l'heure où le ministère entend ouvrir le chantier de nos missions, plus que jamais, le SNES-FSU défendra pour notre métier une conception éducative de notre action centrée sur l'élève.**

Commissions administratives paritaires (CAP)

Vos élus SNES-FSU vous représentent et vous défendent :

Vous pouvez compter sur les élus du SNES-FSU dans les CAP où sont examinées toutes les décisions concernant votre carrière (avancement, notation administrative, mutation), pour vous informer, pour débattre et vous défendre, dans le cadre de règles valables pour tous, en exigeant le respect des qualifications, des missions et des garanties statutaires : www.snes.edu/Mutations-le-role-des-elus.html. **N'hésitez pas à contacter vos élus nationaux : cpe@snes.edu et vos élus dans les sections académiques.**

À travers des publications (*L'US Inter* et *Intra*, notation administrative, rémunération, carrière...), grâce à l'organisation de réunions (mutation, titularisation), par des contacts directs, vous serez régulièrement informés de vos droits à chaque étape importante.

Il est indispensable que les élus du SNES-FSU puissent disposer de la fiche syndicale contenant les informations. ■

Calendrier des CAPN

- Affectation Wallis-et-Futuna : 24 septembre 2013.
- Affectation sur les postes spécifiques nationaux : du 3 au 7 février 2014.
- Mouvement interacadémique : du 5 au 13 mars 2014 : www.snes.edu/-Mutations-inter-CPE-.html.
- Détachement et intégration dans le corps des CPE : 11 juin 2014.
- **Gestion de carrière des CPE de la 29^e base « hors de France » :** avancement d'échelon : 10 décembre 2013 ; vérification des vœux et barèmes pour le mouvement interacadémique : 20 janvier 2014 ; accès à la hors-classe : 11 juin 2014.

Adhérer au plus que jamais !

Syndicat National
des Enseignements
de Second degré

L'apport du SNES-FSU dans la construction progressive de l'identité professionnelle des CPE témoigne de son lien permanent avec la profession et d'une conception partagée. Le plus récent exemple du référentiel de compétences montre que **le SNES-FSU a été déterminant et combatif pour la reconnaissance des fondamentaux éducatifs du métier**, les mêmes principes ont permis l'augmentation des promotions hors classe. Les prochaines discussions sur les missions statutaires seront un nouveau défi.

Fort de la confiance de ses dizaines de milliers d'adhérents et de ses centaines d'élus, le SNES et la FSU combattent pour un service public de qualité, une éducation nationale ambitieuse et des personnels reconnus et défendus.

Adhérer au SNES-FSU, c'est partager cette ambition, c'est aussi faire le pari de l'éducabilité de tous les jeunes.

Pour les CPE, c'est participer à l'affirmation d'une identité professionnelle face au brouillage des missions, aux injonctions contradictoires. C'est croire en l'apport collectif des différents métiers dans un syndicat pluriprofessionnel.

Se syndiquer au SNES-FSU, c'est avoir un accès privilégié à l'information, à la presse syndicale, des courriers et des mails réservés aux seuls adhérents. C'est participer à des stages académiques de réflexion, débattre sans préjuger des questions qui traversent la profession et c'est peser sur l'action. C'est avoir une relation de proximité avec les élus en CAPA, être conseillés et défendus.

Cotiser, c'est aider au financement, rappelons que le crédit d'impôt sur la cotisation est de 66 % qu'on soit imposable ou non.

Adhérer c'est aussi partager des valeurs collectivement, dans son établissement et dans sa profession !

ADHÉREZ AU SNES-FSU

À remettre au représentant du SNES-FSU de votre établissement (ou à la section académique du SNES-FSU, voir www.snes.edu)

Date de naissance _____ Sexe : masculin féminin

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Nom de jeune fille _____ Téléphone _____

Établissement d'affectation : code [] [] [] [] Catégorie [] [] [] Discipline [] [] []

Nom et adresse de l'établissement _____